



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-250

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /

63-2023-12-06-00003 - Implantation d'un débit de tabac par appel à transfert (1 page)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

63-2023-12-08-00004 - 2023-09-0037 portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des LHSS gérés par CE CLER (4 pages)

Page 5

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

63-2023-12-06-00003

Implantation d'un débit de tabac par appel à
transfert

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND PAR APPEL A TRANSFERT

Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 17 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

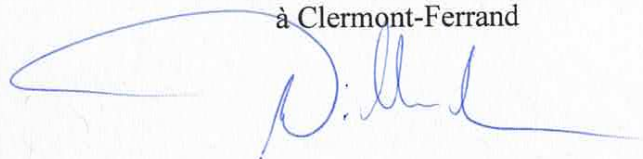
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy-de-Dôme a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation, par appel à transfert, d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63100) dans le périmètre suivant : Rue T.C.D Ouragan ou Impasse de l'Aviation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2023

Le directeur régional des douanes
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2023-12-08-00004

2023-09-0037 portant détermination de la
dotation globale de financement 2023 des LHSS
gérés par CE CLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-09-0037

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association CE-CLER.
N° FINESS EJ : 630005148 - N° FINESS EG : 630012268**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n°2015-507 du 14 octobre 2015, autorisant, à compter du 1er décembre 2015, le fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association CE-CLER ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 590,71€	954 652,31€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 19 174€ en mesures nouvelles pérennes CTI pour personnels socio-éducatif</i> <i>Dont 1 425€ mesures nouvelles pérennes CTI des médecins sur 12 mois incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)</i> <i>Dont 4 377€ revalorisation Segur 2 MN 2022 (sur 12 mois) incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)</i>	627 841,61€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 219,98€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	954 652,31€	954 652,31€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER est fixée à **954 652,31euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à **954 652,31euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs

de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 DEC. 2023**

Pour Le Directeur départemental
La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT

